



RÉSIDENCES ARTISTIQUES TRANSFRONTALIÈRES

APPEL À PROJETS 2022 | 18.03.2022

Le Conseil du Léman (ci-après « CdL ») est une instance de coopération franco-suisse qui rassemble, côté français, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et côté suisse, les Cantons de Genève, de Vaud et du Valais, dans un objectif de concertation transfrontalière à l'échelle de l'espace lémanique. Il constitue un espace de rencontre et de dialogue entre partenaires français et suisses mais aussi un pôle de réflexion et de diffusion d'idées pour les acteurs économiques et institutionnels. Le CdL soutient et finance des actions de coopération dans les domaines de l'économie, de la mobilité, de l'environnement et de la culture.

Après le succès de la première édition de ce dispositif, le CdL lance aujourd'hui un nouvel appel à projets de résidences artistiques transfrontalières.

N.B. La forme masculine est utilisée dans le présent document sans aucune discrimination, dans le seul but d'alléger la lecture.



CANDIDATS

Tout artiste (ou collectif de maximum 5 artistes) professionnel, émergent ou confirmé, ayant sa résidence administrative dans l'une des cinq régions du CdL (départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, cantons de Genève, Vaud, Valais).

PROJETS

La résidence se veut une opportunité d'approfondir, questionner ou stimuler l'innovation d'une pratique artistique ; les projets soutenus doivent permettre à un artiste de réaliser un travail de recherche ou de création dans un lieu adapté. Le choix de la thématique est libre, pourvu qu'elle permette un lien avec le territoire d'accueil en résidence, à travers un échange ou une rencontre avec la population environnante.

LIEUX DE RÉSIDENCES

Le lieu de résidence est à la discrétion du candidat, pour autant qu'il soit situé sur l'un des cinq territoires couverts par le CdL (Ain, Haute-Savoie, cantons de Genève, Valais et Vaud) et de l'autre côté de la frontière. Ainsi, les candidats français proposeront un lieu dans l'un des trois cantons suisses et les candidats suisses un lieu dans l'un des deux départements français. Il peut s'agir d'un lieu de résidence artistique reconnu comme tel, ou de tout autre lieu dans lequel le candidat souhaite mener son projet. Cependant, le lieu choisi doit avoir un statut juridique et une structure minimale d'accueil ; les espaces chez des particuliers ne sont par exemple pas admis. Un accord de principe du lieu d'accueil visé sera joint au dossier de candidature.

DURÉE

La résidence durera au minimum un mois et se terminera au plus tard le 31 mars 2023. A l'intérieur de ce cadre, l'artiste définit le déroulement de sa résidence comme il l'entend et en fournira le calendrier lors de sa candidature.

VALORISATION

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à valoriser le travail effectué lors de sa résidence par la production d'un rapport qui rendra compte des conditions de sa mise en œuvre et de la plus-value pour son travail. Le rapport pourra être publié par le CdL dans le cadre du bilan du dispositif. Par ailleurs, des actions de valorisation pourront être menées par le CdL durant et à l'issue de la résidence.

BOURSE

Un montant forfaitaire fixe de 13'000 CHF sera attribué à chaque projet retenu et donnera lieu à un conventionnement entre les lauréats et le CdL. Un acompte de 80% sera versé au démarrage et le solde à la clôture du projet, après réception d'un rapport et d'un bilan financier.

SÉLECTION

Les candidatures seront examinées par un jury composé de représentants des services culturels des cinq entités du CdL et la sélection finale sera validée par le Comité.

N.B. Nul ne peut se prévaloir d'un droit à une contribution du CdL ; les décisions ne sont pas motivées et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

CALENDRIER

18 mars 2022 : ouverture de l'appel à projets
13 mai 2022, minuit : délai de dépôt des candidatures
11-15 juillet 2022 : réponse aux candidats
15 mars 2023 : date limite de fin des résidences

CANDIDATURES

Les dossiers de candidature sont attendus jusqu'au **vendredi 13 mai 2022, minuit** à l'adresse residences@conseilduleman.org. Tout dossier ne respectant pas les critères décrits dans cet appel ou arrivé hors délai ne sera pas examiné.

Le dossier de candidature, au format PDF et de **maximum 10 pages**, se compose de :

1. Formulaire de candidature dûment complété (à télécharger sur conseilduleman.org)
2. Note d'intention qui comprend :
 - résumé du projet (max. 1 page)
 - motivations à travailler sur le territoire du bassin lémanique
 - projet artistique détaillé avec impact attendu de la résidence
 - calendrier du déroulement de la résidence
3. Budget prévisionnel avec indication de l'affectation de la bourse
4. CV de chaque artiste + s'il y a lieu, présentation du collectif (max. 5 artistes)
5. Accord de principe du lieu de résidence
6. Lien vers tout autre support jugé utile (publications, site internet, vidéos, etc.)

CONTACT

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter Nathalie Hellen, coordinatrice des résidences artistiques pour le Conseil du Léman : residences@conseilduleman.org, +41 (0)79 567 85 50